

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 4 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARQUET Philippe, 1^{er} adjoint.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2019.

PRÉSENTS : Philippe MARQUET, Agnès COUTANT, David BOUCHER, Jean-Philippe DEVIENNE, adjoints,

Guy CARMIER, Philippe NICOLAS, Olivier LAMAURY, Nathalie HENRY, Sophia BELFANTI, Alain AUBEL, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Frédéric HUBERT (pouvoir à Agnès COUTANT), Sophie LEPICIER (pouvoir à Alain AUBEL)

ABSENTS : Hervé PICHERY, Céline PERRETTE, Catherine DREUX, Christelle BAPTISTA, Steffy LANNE, Jean-Philippe CASSIER, Michael MAZZETTI

SECRETARE : David BOUCHER

Monsieur Philippe MARQUET demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2019.

Alain AUBEL dit qu'il avait fait une remarque qui a été prise en compte. Par conséquent, il est d'accord avec le contenu.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte et approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2019.

Délibération n° 2019-059

BUDGET SERVICE DES EAUX-DECISION MODIFICATION N°3

Rapporteur : Philippe MARQUET

La Trésorerie de Gien souhaite que soit mis en place des ICNE « Intérêts courus non échus » sur le budget de l'eau car il s'agit d'une obligation et que ceci n'a pas été mis en place sur l'emprunt conclu en 2010. Le montant des ICNE s'élève à 20 019 €. Cette somme doit être inscrite au chapitre 66 « charges financières ».

Il est nécessaire que le conseil municipal prévoit :

- en dépenses de fonctionnement : une augmentation du chapitre 66 charges financières compte 66112 et une diminution du chapitre 023 virement à la section d'investissement ;
- en dépenses d'investissement : une diminution du chapitre 23 compte 2315 opération 1002 « Acquisition de matériels » ;
- en recettes d'investissement : une diminution du chapitre 021 virement de la section de fonctionnement

Philippe MARQUET dit qu'il s'agit d'un jeu d'écriture pour l'enregistrement de l'emprunt fait en 2010 pour les travaux de la station. Il n'y a pas d'impact réel sur le budget

Le conseil municipal lors de sa séance du 10 octobre dernier avait acté de la décision d'inscrire un montant d'effacement de dettes de 3105.17 € au chapitre 65 du budget de l'eau.

Il apparaît qu'il manque 340 € pour inscrire cette somme. Par conséquent il est proposé au conseil d'augmenter le compte 6542 « créances éteintes » de 340 € et de diminuer le compte 678 « autres charges exceptionnelles » de 340 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision modification n°3 pour le budget du service de l'eau.

Délibération n° 2019-060

BUDGET LOTISSEMENT DES ETANGS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Philippe MARQUET

Lors de sa séance du 10 octobre dernier, le conseil municipal avait approuvé la décision modificative n°1 concernant une augmentation de 1200 € des charges d'intérêts pour l'année 2019.

Il s'avère lors de la mise en pratique de cette décision modificative qu'il manquait un compte sur la DM proposée et qu'un autre compte était en surplus. Il est par conséquent nécessaire que le conseil municipal modifie la délibération n°2019-051 du 17 octobre 2019 et prévoit de prendre une décision modificative pour acter les modifications suivantes :

- une augmentation de 1200 € du compte 66111 Intérêtset une augmentation au compte 1641 Emprunt (réel)
- une augmentation de 1200 € du compte 608 Intérêts avec une augmentation au compte 796 Transferts de charges financières (ordre)
- une augmentation de 1200 € au compte 7133 Variation des stocks et une augmentation au compte 3358 Intérêts (ordre)

Philippe MARQUET dit qu'effectivement la comptabilité de lotissement est assez difficile à comprendre et la commune se repose grandement sur les connaissances de la Trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette décision modificative n°1 pour le budget du lotissement des Etangs.

Délibération n° 2019-061

FINANCES-AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT- BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe MARQUET

Selon l'article 1612-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget 2020 (ou jusqu'au 15 avril 2020 en l'absence d'adoption du budget avant cette date), doit autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	Budget primitif 2019+Décisions modificatives	25%
20 Immobilisations incorporelles	23 500 €	5 875 €
21 Immobilisations corporelles	7 000 €	1750 €
23 Immobilisations en cours	374 863.58€	93 715.90 €

TOTAL	405 363.58 €	101 340.9 €
-------	--------------	-------------

Les crédits disponibles permettront d'engager, liquider et mandater les dépenses de l'opération 1006 ACQUISITION DE MATERIEL, l'opération 1008 TRAVAUX DIVERS.

Philippe MARQUET dit que cette délibération est à prendre toutes les années afin de permettre aux services de fonctionner avant le vote du budget. L'autorisation de consommation des crédits plafonnée à 25% des crédits de l'année précédente permet d'encadrer les dépenses, ceci est d'autant plus utile l'année prochaine du fait du changement de conseil municipal pour permettre à la nouvelle équipe de conserver des marges de manœuvre. Il y a donc une certaine logique à voter cette délibération pour l'année prochaine. Philippe MARQUET ajoute que la nouvelle équipe devra voter son budget durant le premier mois suite à sa mise en place effective.

Alain AUBEL dit que le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet dans les communes de plus grande importance de connaître les marges de manœuvre dont disposera la nouvelle équipe. Ceci n'est pas dans le cas dans une commune de l'importance de Coullons il est donc indispensable que les dépenses soient plafonnées avant le vote du budget pour laisser des marges de manœuvre à la nouvelle équipe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n° 2019-062

FINANCES-AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT- BUDGET SERVICE DES EAUX

Rapporteur : Philippe MARQUET

Selon l'article 1612-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget 2020 (ou jusqu'au 15 avril 2020 en l'absence d'adoption du budget avant cette date), doit autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	Budget primitif 2019+Décision modicative	25%
23 Immobilisations en cours	417 034.39 €	104 258.60 €
TOTAL	417 034.39 €	104 258.60 €

Les crédits disponibles permettront d'engager, liquider et mandater les dépenses de l'opération 1002 ACQUISITION DE MATERIEL, l'opération 1017 RENFORCEMENT RESEAU CARTELETS, 1019 INSTALLATION DE COMPTEURS, 1020 RENFORCEMENT RESEAU ROUTE DE SAINT GONDON, 1022 RENFORCEMENT RESEAU LES BILLIARDIERES

Philippe MARQUET dit que cette délibération est identique à celle présentée précédemment mais elle autorise cette fois ci les dépenses pour le budget de l'eau.

Concernant les opérations autorisées, il dit que des dossiers sont en cours de réflexion et d'autres sont moins avancés. Le problème concernant le budget de l'eau est que les travaux coûtent relativement chers et qu'il faut donc les prévoir à l'avance pour faire en sorte de ne pas emprunter beaucoup et compter sur nos ressources propres sans forcément augmenter les tarifs à chaque fois. Les problématiques actuelles concernent le diamètre des canalisations à Champgault du fait du camping, la défense incendie des cartelets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n° 2019-063

SERVICE DES EAUX- TARIFS DES BRANCHEMENTS D'EAU AU 1^{ER} JANVIER 2020

Rapporteur : Philippe MARQUET

Après avoir consulté la commission Patrimoine, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants (nets de taxes) au 1^{er} janvier 2020 :

Tarifs pour un branchement		
<i>Ce tarif est réputé comprendre: le robinet, le compteur équipé d'une puce radio de télérelève, le clapet anti-retour, la bouche à clef et tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'installation Main d'œuvre comprise et prix nets de taxes</i>		
Diamètre 15	Forfait	597 €
Diamètre 20	Forfait	670 €
Diamètre 25	Forfait	810€
Diamètre 30	Forfait	960 €
Diamètre 40	Forfait	1112 €
Diamètre 50	Forfait	1270 €
Tarif pour la fourniture d'un citerneau		
<i>Prix net de taxes</i>		
Citerneau de voirie	Forfait	260 €
Tranchée		
<i>Ce tarif est réputé comprendre l'ouverture de la tranchée, le passage du tuyau PE, la réfection de la chaussée après fermeture Main d'œuvre comprise et prix nets de taxes</i>		
Tranchée sur voirie revêtue (enrobé, goudron)	ml	102 €
Tranchée sur voirie non revêtue (calcaire, etc)	ml	80 €
Croisements de canalisation	U	20 €
Percement de regard	U	34 €
Percement de mur	U	73 €
Forfait fonçage	U	245 €

Philippe MARQUET dit que ces tarifs ont été augmentés de 2% par rapport à l'année dernière (tout en prêtant attention à avoir des montants entiers). Cette augmentation est certes supérieure à l'inflation mais les tarifs pratiqués sont relativement peu chers. Philippe MARQUET dit que la commune fait le choix de rester sur un système de forfait pour les branchements car ceci se révèle plus pratique pour connaître le tarif exact et permet d'être plus clair pour l'usager. Il ajoute que la majorité des branchements concerne un diamètre 15 car c'est le diamètre utilisé pour les particuliers. Les diamètres supérieurs concernent surtout les agriculteurs.

Alain AUBEL demande comment la commune se situe par rapport aux tarifs des autres communes environnantes. Philippe MARQUET lui répond que la Commune est dans la moyenne mais plutôt dans la fourchette basse. Les tarifs sont moins élevés que dans les communes ayant optées pour une délégation de service public pour la gestion du service de l'eau.

Philippe MARQUET ajoute pour finir qu'en tout cas la commune ne perd plus d'argent lors de la réalisation des travaux ce qui n'était pas le cas dans le passé.

Délibération n° 2019-064

TARIFS 2020- CIMETIERE ET SITE CINERAIRE

Rapporteur : Philippe MARQUET

Suite à la proposition de la commission patrimoine, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour l'année 2020 :

Concession (pour inhumation d'un cercueil)	
30 ans	155 €
50 ans	225 €
Site cinéraire	
Concession en cavurne (incluant la fourniture d'une plaque)	
15 ans	865 €
30 ans	1065 €
Concession en columbarium	
15 ans	710 €
30 ans	965 €
Jardin du souvenir	
Dispersion	50 €
Plaque commémorative	51 €
Caveau provisoire	
Location mensuelle	15 €

Philippe MARQUET dit que les tarifs n'ont pas été augmentés par rapport à l'année 2019 sur proposition de la commission Cadre de vie, les tarifs sont donc inchangés par rapport à l'année dernière.

Alain AUBEL souhaite connaître le nombre de places disponibles au cimetière. Agnès COUTANT répond qu'une nouvelle ligne a été créée cette année pour le colombarium (il reste 3 places sur l'ancienne ligne). Il reste 8 cavurnes (3 sont installées et disponibles, 5 cavurnes restent en stock)

Délibération n° 2019-065

TARIFS 2020- TRAVAUX

Rapporteur : Philippe MARQUET

Suite à la proposition de la commission Patrimoine, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les travaux réalisés chez les particuliers avec les engins communaux :

Tarifs horaires – nets de taxes

Engins	
Débroussailleuse	43.01 €
Tractopelle	47.53 €
Camion	49.24 €
Main d'oeuvre	
Tarif horaire	24.33€

tarifs pour les matériaux (tarifs nets de taxes) :

CR Ø 300	12.41 €	/ml
Tube annelé Ø 300	22.26 €	/ml
Tube annelé Ø 315	14.45 €	/ml
Tube annelé Ø 400	30.51 €	/ml
Tête d'aqueduc classique Ø 300	148.92 €	/u
Tête d'aqueduc de sécurité Ø 300	171.49 €	/u
Tête d'aqueduc de sécurité Ø 400	203.82 €	/u
Buse béton Ø 600	54.80 €	/u
Regard fonte B125 cadre 600	76.44 €	/u
Tête coulée	50.44 €	/u
Sable de calage	13.94 €	/m ³
Sable	19.87 €	/m ³
Tout-venant	28.39 €	/m ³
Calcaire Ø 31,5	35.60 €	/m ³
Calcaire Ø 20	56.59 €	/m ³
Béton	264.85 €	/m ³
"Point à temps"	81.22 €	/m ²

Guy CARMIER dit que la commune devrait se rapprocher de la communauté des communes giennoises pour comparer ses tarifs. Philippe MARQUET dit que par rapport aux autres communes, les tarifs de Coullons sont dans la moyenne.

Le conseil municipal décide également à l'unanimité que :

Les tarifs « camion » et « main d'oeuvre » sont applicables aux dépôts sauvages de déchets qui auront nécessité l'intervention des services techniques, dès lors que l'auteur du dépôt aura pu être identifié.

Pour les créations d'entrées de parcelles, la main d'oeuvre et les fournitures sont prises en charge par la commune à concurrence de 6 mètres linéaires de largeur.

Philippe MARQUET indique que ce dispositif pour les créations d'entrée de parcelle constitue une aide pour le monde agricole

Délibération n° 2019-066

TARIFS 2020-LOCATION DE MATERIELS

Rapporteur : David BOUCHER

Suite à la proposition de la commission vie collective, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs suivants :

Pour 2 jours d'utilisation	
Chaise	0.60 €
1 Plateau avec 3 tréteaux	6.40 €
Banc	1 €
Barrière de sécurité	1.3 €
1 table pliante avec 2 bancs	3 €
1 table seule	2 €
Jusqu'à une semaine d'utilisation	
Grille d'exposition	2.20 €
Vitrine	5.50 €

Le montant de la caution est fixé à 180 €.

David BOUCHER dit que ces tarifs sont inchangés par rapport à ceux de l'année 2019.

Le conseil municipal décide également à l'unanimité que les associations de la commune, ainsi que les mairies des communes voisines bénéficieront du prêt gratuit du matériel ;

Il est précisé que tout matériel est à prendre sur place et à ramener dans les mêmes conditions, le transport étant à la charge du preneur. Toute détérioration de matériel est à la charge du preneur.

Délibération n° 2019-067

TARIFS 2020-VENTES D'OBJETS

Rapporteur : Philippe MARQUET

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour l'année 2020 : (les tarifs sont inchangés par rapport à l'année 2019)

Vaisselle « Comice » Faïencerie de Gien	
Plat	10 €
Assiette	5 €
Livres	
Livre « Un siècle de délibérations »	13.50 €
Livre « Balade en images 1900-1950 »	12 €

Philippe MARQUET dit que le tarif des coupelles a été supprimé car il n'y a plus de coupelles.

Délibération n° 2019-068

TARIFS 2020-LOCATION DE LA SALLE DE REUNION « SIMONE VEIL »

Rapporteur : David BOUCHER

Suite aux propositions de la commission vie collective, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Association de Coullons	
Réunion et manifestation de moins de 50 personnes	gratuit
Personne privée	
Manifestation de moins de 50 personnes	80 € par jour en semaine 110 € le weekend (du vendredi matin au lundi matin)
Entreprise	
Formation professionnelle	100 € par jour

David BOUCHER dit que les tarifs sont inchangés.

La Commission souhaite néanmoins que soit instauré un tarif à la demi-journée et propose la gratuité.

Philippe NICOLAS dit que la problématique est identique pour la salle 1 de la salle polyvalente.

Philippe MARQUET dit qu'il serait préférable d'instaurer un petit tarif et non pas une gratuité totale. Alain AUBEL et Agnès COUTANT sont d'accord avec cette proposition.

David BOUCHER propose donc un tarif de 30 € pour une location de la salle à la demi-journée en semaine (la salle 1 est également proposée au tarif de 30 € la demi-journée en semaine mais seulement en cas d'indisponibilité de la salle Simone Veil).

Le montant de la caution est fixé à 280 €. Le chèque de caution devra être transmis au plus tard 8 jours avant le début de la réservation.

Le conseil municipal propose de supprimer le « pack anniversaire » d'un montant de 50 € car l'accès à la ludothèque est désormais gratuit et ce pack était finalement peu demandé.

Un état des lieux sera réalisé avant l'entrée dans la salle lors de la remise des clés. Un autre état des lieux sera fait à la remise des clés après utilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver ces tarifs pour l'année 2020.

Délibération n° 2019-069

TARIFS 2020-LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : David BOUCHER

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

1° - La salle polyvalente ne peut être louée que par des personnes physiques ou morales ayant leur domicile ou leur siège social dans la commune de Coullons.

2° - Une distinction de tarifs sera appliquée selon la période de location :

- Tarif ÉTÉ du 1^{er} mai au 30 septembre,
- Tarif HIVER du 1^{er} octobre au 30 avril.

3° - Les tarifs se décomposent en plusieurs éléments :

- La salle utilisée (salle 1 - salle 1 avec scène - salle 2).
- Le prix de location : ½, 1, 2 ou 3 journées.
- La cuisine : le prix est fixé en fonction de l'utilisation à la journée ou 1/2 journée. L'utilisation en est facultative.
- La sonorisation et l'éclairage dont l'utilisation est facultative.

4° - La journée est entendue de 8 heures le matin du jour demandé à 8 heures le lendemain matin. La ½ journée est entendue à partir de midi jusqu'à 8 heures le lendemain du jour demandé.

Afin de préparer une manifestation, la salle louée pourra être mise à disposition du preneur, sur demande et selon la disponibilité de la salle, la veille de la location uniquement, à partir de 8 H 30 et gratuitement.

Il est précisé que cette mise à disposition ne peut se faire qu'au dernier moment.

5° - Un état des lieux sera réalisé à l'entrée dans la salle, ainsi qu'à la remise des clés après utilisation.

6° - Une caution de **420,00 €** sera demandée au plus tard 8 jours avant la mise à disposition de la salle polyvalente, quelles que soient les salles prises.

Une caution supplémentaire de **420,00 €** sera demandée au plus tard 8 jours avant la mise à disposition de la sonorisation (fixe ou mobile) ou du matériel d'éclairage ou des deux.

7° - Un acompte non remboursable de 50 % de la location est demandé à la réservation, le solde est à payer au plus tard 8 jours avant l'utilisation de la salle.

8° - Les associations de Coullons pourront bénéficier d'une gratuité de salle par an à l'occasion de leur première demande d'utilisation de l'année civile. Les associations de Coullons bénéficieront d'une réduction de 25 % du prix de la salle pour la seconde utilisation de l'année civile. A partir de la 3^{ème} location, le tarif plein est appliqué.

Dans tous les cas :

- La gratuité ou la réduction de 25 % est valable pour 1 journée d'utilisation ;
- L'utilisation de la cuisine est payante à tarif plein ;
- L'utilisation de la sonorisation (fixe ou mobile) est payante à raison de **30 €** pour la salle 1 (avec ou sans la scène) et **50 €** pour la salle 2 ;
- L'utilisation de l'éclairage est payante à raison de 50 % du tarif déterminé.

En cas de location de la salle 2 pour une manifestation de type « loto », et si la capacité maximale de la salle est atteinte, les associations peuvent être autorisées à utiliser la salle 1 sous réserve que celle-ci soit vacante et s'acquitteront dans ce cas d'un supplément de **53,80 €**. Dans ce cas uniquement, par dérogation à l'article 7, le paiement des 53,80 € sera effectué avec le solde de la location à l'issue de la manifestation.

9° -Le tarif applicable au-delà de 3 jours sera déterminé comme suit :

40 % du prix de la différence entre le 2^{ème} et le 3^{ème} jour, par jour supplémentaire.

10° - Les tarifs suivants sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 : (les tarifs sont augmentés de 2% par rapport à ceux de l'année 2019)

Période été (1er mai au 30 septembre)

Salle	1/2 journée	1 journée	2 jours	3 jours	Cuisine	Sono	Eclairage
Salle 1	95.43	190.87	362.64	458.07		38.25	
Salle 1+ scène	105.04	210.08	399.13	504.17		38.25	221.07
Salle 2+ scène	163.99	327.99	623.23	787.19	65.73	221.07	221.07

Période hiver (1er octobre au 30 avril)

Salle	1/2 journée	1 journée	2 jours	3 jours	Cuisine	Sono	Eclairage
Salle 1	115.28	230.56	447.63	553.35		38.25	
Salle 1+ scène	124.88	249.77	474.56	590.26		38.25	221.07
Salle 2+ scène	193.45	386.89	732.12	928.57	65.73	221.07	221.07

La sono mobile ne peut pas être louée.

Le règlement intérieur est mis à jour avec ces dispositions et est approuvé par le conseil municipal.

Philippe NICOLAS dit qu'il était partisan d'une diminution des tarifs pour la salle 1 pour favoriser le nombre de locations. David BOUCHER dit que ceci est intéressant car permettrait de réduire la fréquentation de la salle Simone Veil qui est très demandée.

Agnès COUTANT voudrait savoir si la capacité d'accueil de la salle Simone Veil est toujours respectée. David BOUCHER lui répond par l'affirmative car la salle est limitée à 49 personnes.

Délibération n° 2019-070

TARIFS 2020-DROITS DE PLACE

Rapporteur : David BOUCHER

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour les droits de place à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Marché hebdomadaire et marché de producteurs		
Commerçant-Exposant	1 €	/ml/marché
Branchement électrique : forfait de 1.50 € par mardé		
Manège (hors Comice et grandes foires)		
Tout type de manège	51 €	/séjour
Le branchement électrique est facturé au prix de 5 € par jour		
Cirque (hors Comice et grandes foires)		
Forfait	51 €	/séjour
Le branchement électrique est facturé au prix de 5 € par jour		
Camions outillages		
Forfait	51€	/séjour
Commerce ambulancier de restauration rapide (pizzas, food truck, crêpes...)		
Forfait	15 €	/jour

David BOUCHER explique qu'il suggère de simplifier les tarifs. Le branchement électrique fait désormais l'objet d'un forfait unique par marché peu importe la grandeur de l'emplacement. Il suggère également que le tarif du marché de producteurs soit identique au tarif du marché hebdomadaire pour plus de lisibilité et de cohérence.

Agnès COUTANT est septique car elle pense que le tarif des marchés de producteurs avait été fixé de manière différente suite à une obligation liée à la charte des marchés de producteurs de pays. David BOUCHER ne pense pas que les tarifs soient liés mais dit que les producteurs doivent payer une redevance à la chambre d'agriculture en plus du tarif des droits de place.

Alain AUBEL suggère que l'expérience de modification des tarifs soit faite cette année.

David BOUCHER conclut en disant que les producteurs fourniront leur mètre en début d'année et demanderont ou non l'électricité, le tarif sera ensuite appliqué tout au long de la saison.

Délibération n° 2019-071

BUDGET PRINCIPAL-DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENT DU LOIRET

Rapporteur : Philippe MARQUET

Le conseil départemental du Loiret renouvelle comme chaque année son dispositif d'aide aux communes pour les projets d'investissement d'intérêt communal (volet 3 des aides départementales)

Ces projets doivent s'inscrire dans au moins l'une des 3 thématiques suivantes :

- Aménagement durable : vers un nouveau modèle d'aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme)
- Proximité et développement des territoires : des territoires plus proches des habitants et plus dynamiques (économie, numérique, service à la population)

- Cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre ensemble au sein des territoires (solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport)

Le projet proposé par la Commission Cadre de vie est celui de toilettes automatiques pour la place du monument. Le montant de ce projet est de 55 000 € HT soit 66 000 € TTC.

Agnès COUTANT dit que la présence de toilettes dignes en termes d'hygiène est une grosse problématique pour la commune. David BOUCHER n'est pas forcément de cet avis et pense que les commerçants et notamment les bars peuvent être utilisés en l'échange de consommations. Ceci favorise les échanges et la fréquentation des commerces de la commune. Jean-Philippe DEVIENNE rejoint l'avis de David BOUCHER et pense que cette problématique n'est pas prioritaire. Philippe MARQUET rappelle que les toilettes avaient fait l'objet d'un rappel car elles ne sont pas accessibles, l'installation d'une toilette accessible faisait partie des actions inscrites à l'agenda d'accessibilité programmé.

La commune peut également déposer un dossier pour le volet 3 ter (travaux de sécurité pour les routes départementales en agglomération). La Commission patrimoine propose d'inscrire le projet de l'entrée ouest de la commune (route de Cerdon) dans ce cadre. Philippe MARQUET dit que la voirie relève de la compétence de la communauté des communes mais qu'une étude avait été financée par moitié par la commune en 2018 (et l'autre moitié par le département) pour différents projets d'aménagements de l'entrée ouest de la commune (que ce soit au niveau du complexe sportif (secteur 1) ou du carrefour entre la route de Cerdon et la route de Saint-Florent (secteur 2)). Cette étude avait été réalisée par le cabinet Ingérop. La Commission Patrimoine avait alors fait le choix de la proposition n°3 pour le secteur 1 et de la proposition n° 1 pour le secteur 2.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

- 190 100 € HT pour la proposition n°3 du secteur 1
- 114 175 € HT pour la proposition n°1 du secteur 2
 - o Soit un total de 304 275 € HT (365 130 € TTC)

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le dépôt d'une demande de subvention pour ces deux projets et acte du montant hors taxes de l'investissement pour ces deux projets.

Délibération n° 2019-072

BUDGET PRINCIPAL-DEMANDE DE SUBVENTIONS DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : Philippe MARQUET

Philippe MARQUET dit que les catégories d'opérations éligibles ont été fournies en annexe de note de synthèse au présent conseil municipal. Il rappelle à la suite que le montant des projets éligibles à une subvention dans le cadre de la DETR doit être supérieur à 15 000 € HT et que le nombre de dossiers pouvant être déposés par la commune est limité à 2.

La Commission Patrimoine propose d'inscrire le renforcement du réseau d'eau et pose d'un poteau incendie aux Billiardières (10 978 € HT) et le renforcement du réseau d'eau et pose d'un poteau d'incendie à Montout (19 832.26 € HT).

Le deuxième projet proposé concerne la réfection (curage et aménagement) de la réserve incendie des Archenaaults.

Philippe NICOLAS dit que plusieurs réserves incendie ne sont pas conformes suite au passage de la commission du SDIS et qu'il est nécessaire d'entreprendre des actions dans ce cadre en faisant des travaux progressivement. Il rappelle que 5 hameaux ne bénéficient d'aucune réserve incendie alors qu'elle est due aux usagers et qu'elle bloque les autorisations de travaux le cas échéant.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le dépôt d'une demande de subvention pour ces deux projets et acte le montant hors taxes des investissements.

INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

Néant

EXPRESSION DES CONSEILLERS

Philippe MARQUET annonce qu'un nouveau médecin devrait arriver sur la commune à compter du 01 mars 2020. Alain AUBEL demande si cela est certain. Philippe MARQUET répond qu'un compromis de cession de la partie médicale a été signé avec une femme médecin. Elle a démissionnée de son poste actuel. Philippe MARQUET ajoute qu'il reste la problématique du bâtiment. Ce point est toujours en cours de négociation.

Le Maire de Coullons de par la délibération n°2014-028 de délégation du conseil municipal au Maire est en droit de signer des baux de location pour une durée maximum de 12 ans. Cependant, du fait de l'aide économique octroyée dans le cadre de ces baux, il semble préférable et moins risqué que ce point soit abordé lors d'un prochain conseil municipal afin que l'ensemble des conseillers puisse se prononcer sur la question et délibérer sur le contenu du bail. Alain AUBEL pense qu'il s'agit d'une dépense à ne pas économiser. Philippe MARQUET dit que de toute façon l'aide économique devra transiter par une structure publique et qu'elle ne sera pas portée par la SCI du Cabinet médical. Les conseillers municipaux répondent être d'accord avec son point de vue. Jean-Philippe DEVIENNE aimerait savoir si les éléments financiers seront connus avant les vacances de Noël, Philippe MARQUET lui répond qu'il pense que oui.

Alain AUBEL dit qu'il manque les dates de permanence du commissaire enquêteur sur le panneau lumineux. Philippe MARQUET et Agnès COUTANT disent que le commissaire enquêteur sera présent le 16 décembre 2019 après midi et le 07 janvier 2020 matin en Mairie aux horaires habituels d'ouverture. Jean-Philippe DEVIENNE et Alain AUBEL disent qu'il manque les plans sur le site internet. Agnès COUTANT dit que ces plans ne seront présentés que lors de l'ouverture de l'enquête publique soit le 16 décembre.

Le commissaire enquêteur ne sera présent que 2 demi-journées durant l'enquête publique. Le reste du temps, les personnes pourront faire leurs remarques sur le registre d'enquête qui restera à disposition en Mairie.

Agnès COUTANT et Philippe MARQUET disent qu'un affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête a été fait aux extrémités de chacun des chemins même si cela n'a pas toujours été facile.

Alain AUBEL signale qu'il y a toujours un problème de distribution du bulletin municipal. Plusieurs conseillers sont d'ailleurs concernés par cette problématique. Il est envisagé de procéder à la signature d'un contrat avec une autre société de distribution. Les sociétés contactées proposent des tarifs moindres dans le cadre de la signature d'un contrat annuel. Cependant au vu du renouvellement du conseil municipal l'année prochaine, il semble difficile de se projeter à l'heure actuelle sur la signature d'un contrat d'une telle durée.

Sophia BELFANTI estime que pour des raisons de sécurité, un miroir pourrait être installé dans la rue du Lavoisier au carrefour avec la rue du 08 mai. Philippe NICOLAS répond qu'un miroir ne peut être installé que dans une zone 30. Il ne pense pas que passer la rue du 08 mai en zone 30 soit une solution mais reconnaît que la vitesse est excessive dans la rue du 08 mai. Un plateau a été installé pour réduire la vitesse mais il ne semble pas y avoir beaucoup d'impact. Guy CARMIER dit que la rue du 08 mai est une voirie communautaire, par conséquent, il pourrait être intéressant de contacter le référent sécurité au sein de la communauté des communes afin de connaître son avis sur cette problématique.

David BOUCHER dit que la commune de Coullons fait partie des 500 premières communes en France labellisées « Terre de jeux 2024 ». Il s'agit de communes qui valorisent la vie associative, l'éducation

sportive dans les écoles... les valeurs du sport en général. Il rappelle que la Communauté des Communes s'engage également dans les centres de préparation aux Jeux Olympiques (dojo de Gien, stand de tir de Briare). Des négociations ont lieu actuellement pour le stand de tir de Coullons car il y a une problématique de fédération différente.

Alain AUBEL souhaite connaître l'organisation des services durant la grève du 05 décembre. Jean-Philippe DEVIENNE répond que la Mairie met en place un service minimum, tous les agents seront présents et la restauration scolaire sera assurée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

À Coullons, le 06 décembre 2019
Le secrétaire,
David BOUCHER